

LES ATELIERS D'ECRITURE DE 16.51 OUEST

SAISON 2026-2027

16.51 OUEST

12 rue Vitruve - 75020 Paris

contact@1651ouest.fr - www.1651ouest.fr

ATELIER D'ECRITURE BI/TRIMENSUEL « ECRIRE, EXPLORER »

Un mercredi sur deux de 19h à 21h (hors vacances scolaires) – 22 séances dans l'année

Cet atelier est conçu comme un laboratoire d'écriture – écrire ensemble, explorer, ouvrir l'imaginaire, chercher de nouvelles formes, sortir des automatismes d'écriture... et, surtout, faire sortir le fait d'écrire du domaine de la seule contrainte, de l'effort, et (re)trouver le plaisir des mots, de la langue, ou celui de raconter.

Adultes, à partir de 16 ans, 9 participant.e.s maximum. L'atelier débutera le 9 septembre et comptera 22 séances à l'année : 9, 16 et 30 septembre, 14 octobre, 4 et 18 novembre, 2 et 16 décembre, 6 et 20 janvier, 3 et 24 février, 10, 24 et 31 mars, 21 et 28 avril, 12 et 26 mai, 9, 23 et 30 juin ; rattrapages éventuels en cas d'annulation d'un atelier de la part de l'animatrice les 2 et 16 juin.

Il est possible de participer à ces ateliers à la séance (sans engagement) si l'atelier n'est pas complet ou en cas d'absence d'un.e participant.e.

Atelier animé par Celia Daniellou-Molinié à l'Atelier du 12 (12 rue Vitruve, Paris 20^e).

ATELIER D'ECRITURE BIMENSUEL, ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS AU LONG COURS

Le lundi soir de 19h à 21h – 21 séances dans l'année

Sortir de la solitude de l'écriture, confronter son projet à d'autres regards, partager, échanger avec bienveillance... Nous chercherons ensemble comment accompagner chacun dans sa propre écriture, développer sa propre singularité.

NB. Afin de veiller à la cohésion du groupe, l'inscription ne pourra se faire qu'après rencontre avec l'animatrice et discussion autour du projet (même si celui-ci n'est encore que peu défini).

Adultes, à partir de 16 ans, 5 participant.e.s maximum. L'atelier débutera le 8 septembre et comptera 21 séances à l'année : 7, 14 et 28 septembre, 12 octobre,

2, 18 et 30 novembre, 14 décembre, 4 et 18 janvier, 1 et 22 février, 8 et 22 mars, 19 et 26 avril, 10 24, et 31 mai, 14 et 28 juin ; rattrapages éventuels en cas d'annulation d'un atelier de la part de l'animatrice les 7 et 21 juin.

Il est possible de participer à ces ateliers à la séance (sans engagement) si l'atelier n'est pas complet ou en cas d'absence d'un.e participant.e (NB. Cet atelier demandant un suivi dans le temps, seul.e.s des participant.e.s déjà connu.e.s de l'animatrice sont accepté.e.s pour des inscriptions ponctuelles à la séance).

Atelier animé par Celia Daniellou-Molinié à l'Atelier du 12 (12 rue Vitruve, Paris 20^e).

ATELIERS INDIVIDUELS, ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS

Sur rendez-vous

Vous écrivez et avez besoin d'être accompagné.e dans votre projet ? N'hésitez pas à nous contacter.

ATELIERS AU SEIN DE STRUCTURES

Sur demande

Nous aimons travailler auprès de publics très divers. Vous souhaitez organiser un atelier au sein de votre structure ? Contactez-nous !

MODALITES D'INSCRIPTION ET TARIFS

Vous pouvez vous inscrire à partir du 3 août 2026 en écrivant à contact@1651ouest.fr

NB. Après de trop nombreuses inscriptions fantômes les années précédentes, nous avons dû prendre depuis 2025 la décision de demander une confirmation d'inscription par l'envoi d'un chèque, ou le règlement en ligne sur la plateforme HelloAsso. Si vous décidez, après la séance d'essai, de renoncer à vous inscrire, votre chèque vous sera rendu ou vous serez remboursé.e de la somme versée.

Principes tarifaires :

Bien que n'étant pas un établissement public pour cette activité, l'association a choisi, pour pouvoir être accessible au plus grand nombre, de calculer les tarifs de ses ateliers en fonction du quotient familial.

Dans le cas où un.e participant.e ne souhaite pas justifier de sa situation, le tarif correspondant au quotient familial 10 s'applique.

Comment calculer son quotient familial ?

- À partir d'une notification Caisse des Ecoles : prendre en compte la tranche tarifaire « périscolaire » mentionnée sur la notification.
- À partir d'une attestation Caf : l'attestation CAF mentionne un quotient en euros.
- À partir d'un avis d'imposition, le quotient est à calculer comme suit :

$QF = (\text{Revenu fiscal de référence} / 12) / \text{nombre de parts indiqué sur la feuille d'imposition}$

Grille des tranches tarifaires :

QUOTIENT FAMILIAL	TRANCHE TARIFAIRE
Inférieur ou égal à 234 €	QF1
Inférieur ou égal à 384 €	QF2
Inférieur ou égal à 548 €	QF3
Inférieur ou égal à 959 €	QF4
Inférieur ou égal à 1370 €	QF5
Inférieur ou égal à 1900 €	QF6
Inférieur ou égal à 2500 €	QF7
Inférieur ou égal à 3333 €	QF8
Inférieur ou égal à 5000 €	QF9
Supérieur à 5000 €	QF10

Tarifs de l'atelier d'écriture bi/trimensuel « Ecrire, explorer » (deux mercredis sur trois, 19-21h, 26 séances à l'année, 9 participant.e.s) :

Inscription à l'année :

QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8	QF9	QF10
88	110	154	198	264	286	330	374	484	550

Si l'atelier n'est pas complet ou en cas d'absence d'un.e participant.e, il est possible de s'inscrire à la séance. Les tarifs sont alors les suivants (pour deux heures) :

QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8	QF9	QF10
4	5	7	9	12	13	15	17	22	25

Tarifs de l'atelier d'écriture bimensuel semi-collectif (un lundi sur deux, 19-21h, 21 séances à l'année, 5 participant.e.s) :

Inscription à l'année :

QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8	QF9	QF10
134	168	215	302	403	436	504	570	735	840

Si l'atelier n'est pas complet ou en cas d'absence d'un participant, il est possible de s'inscrire à la séance. Les tarifs sont alors les suivants (pour deux heures) :

QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8	QF9	QF10
6,5	8	11	14,5	19	21	24	27	35	40

Rendez-vous individuels (sans engagement – tarif horaire) :

QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8	QF9	QF10
15	20	25	40	45	50	60	65	90	100

Ce tarif comprend : une heure de RV individuel + la lecture avant le RV d'une dizaine de pages de manuscrit. Si le manuscrit est d'une longueur supérieure, une facturation supplémentaire sera appliquée (un quart du tarif horaire par dizaine de pages supplémentaire).

Pièces à fournir pour l'inscription :

En fonction de votre situation, selon un ordre de priorité, les justificatifs suivants seront requis :

- Famille ou personne seule avec 1 enfant : notification de la caisse des écoles ou attestation de la CAF (datant de moins de 3 mois) indiquant le quotient familial. À défaut, dernier avis d'imposition à la date de l'inscription des personnes composant le foyer.
- Famille ou personne seule avec 2 enfants et plus : notification de la caisse des écoles ou attestation de la CAF (datant de moins de 3 mois) indiquant le quotient familial.
- Couple ou célibataire, sans enfant : dernier avis d'imposition à la date de l'inscription.

Conditions générales d'inscription et de participation aux activités

Article 1 - Acceptation des conditions

Toute inscription sur une ou plusieurs activités implique l'acceptation des présentes conditions générales.

Article 2 - Tarifs

Les tarifs varient selon le quotient familial. Le quotient familial s'applique au moment de l'inscription et ne pourra être recalculé en cours de saison.

Dans le cas où un.e participant.e ne souhaite pas justifier de sa situation, le tarif correspondant au quotient familial 10 s'applique.

L'inscription n'est confirmée qu'à réception du règlement (par carte bleue via la plateforme HelloAsso, par chèque ou espèces).

Il est possible de régler en 12 fois via la plateforme HelloAsso, ou en 3 fois par chèques : trois chèques devront alors être donnés au moment de l'inscription et seront encaissés en septembre, janvier et avril.

Jusqu'au 30 septembre, le tarif forfaitaire annuel est dû. En cas d'inscription après le 1^{er} octobre, le calcul des tarifs s'établit au prorata des séances restant à effectuer.

Toute personne n'étant pas à jour de son règlement se verra refuser l'accès à l'atelier.

Article 3 - Séance d'essai et désistement

Les participant.e.s ont la possibilité de se désister à l'issue du premier atelier suivant la date d'inscription. Les sommes versées lors de l'inscription leur sont alors remboursées.

Ils doivent alors se manifester dans les 48h pour annuler leur inscription ; faute de quoi l'inscription devient définitive et non remboursable (sauf circonstances exceptionnelles précisées article 4).

Cette séance d'essai, gratuite lorsqu'elle a lieu avant la fin du mois de septembre, devient payante (cf. tarifs à la séance) à partir du 1^{er} octobre.

Article 4 - Remboursement

Dans le cas des circonstances exceptionnelles (motif médical, déménagement à plus de 10 kilomètres du lieu de l'atelier, perte d'emploi) qui empêchent définitivement le ou la participant.e de poursuivre l'activité, les remboursements seront calculés au prorata des séances restant à effectuer à la date de la demande, sur présentation de justificatifs dans les 48 heures consécutives à l'arrêt de l'activité. Aucun remboursement partiel (arrêt momentané de l'activité) ne pourra être envisagé.

Toute demande de remboursement doit être effectuée par écrit dans les 48 heures consécutives à l'arrêt de l'activité accompagnée des justificatifs certifiant la validité de la

demande. Le calcul du remboursement sera établi à compter de la date de dépôt de la demande.

Article 5 - Liste d'attente et participation ponctuelle

Si un atelier est complet, il est possible de s'inscrire sur liste d'attente. Si une place se libère, le ou la participant.e sera prévenu.e par mail et disposera de 72h pour payer son inscription.

Il est également possible de faire une demande pour participer ponctuellement à un atelier. Le ou la participant.e sera alors contacté.e si un atelier n'est pas complet ou en cas d'absence d'un.e participant.e inscrit.e à l'année (sous réserve que l'animateur.trice juge cela opportun en fonction de la progression générale du groupe).

Article 6 - Annulation d'activité

L'association se réserve le droit, notamment pour des raisons d'effectif insuffisant, de supprimer ou modifier un atelier en cours d'année. Le cas échéant, elle se libérera de tout engagement en procédant au remboursement des sommes versées (diminuées des montants des séances maintenues).

En cas d'annulation d'une séance pour raison d'absence de l'animateur.trice (dans la limite de 5 séances par an), il sera proposé des solutions de rattrapage et/ou de remplacement. Au-delà, il sera procédé au remboursement des séances non-effectuées.

Article 7 - Renvoi d'un.e participant.e

En cas de motif grave, l'animateur.trice pourra demander à un.e participant.e de quitter l'atelier. L'association se réserve ensuite de convoquer le participant et, éventuellement, de le renvoyer de l'activité. Le cas échéant, elle se libérera de tout engagement en procédant au remboursement des sommes versées (diminuées des montants des séances effectués).

Article 8 - Participant.e.s mineur.e.s

Les participant.e.s mineur.e.s devront produire une autorisation de leurs parents ou tuteurs légaux.

Dans les ateliers d'écriture bi et trimensuels, les participant.e.s ne seront acceptés qu'à partir de 15 ans. Ils ne pourront voir leur inscription validée qu'après rencontre avec l'animateur.rice.

Article 10 - Matériel

Les consommables (cahiers, papiers, stylo) ne sont pas fournis par l'association.

Article 11 - Contexte sanitaire

En cas de situation épidémique, les participant.e.s devront porter un masque. Des mesures de distanciation physique seront mises en place. En cas d'impossibilité de se réunir, des ateliers à distance seront proposés aux horaires habituels (aucun remboursement ne pourra être effectué pour ces raisons).